



**LE MANS**  
**Métropole**  
COMMUNAUTÉ URBAINE

VILLE DU MANS  
LE MANS METROPOLE  
21 JUL. 2023  
Cabinet du Maire-Président  
COURRIER

Direction de la Gestion durable, Services urbains et Patrimoine  
Service PROPRETE

le 20 juillet 2023

Note à  
Monsieur le Directeur  
**Direction du Développement**  
Service Urbanisme - Qualité Architecturale  
16, Avenue François Mitterrand  
72039 LE MANS Cedex

Dossier suivi par: Anthony CHANCEREL - poste 49.83  
**Objet: Avis sur un dossier de Permis d'Aménager**

N° Dossier : **PA 72181 23 Z0004**

Demandeur : **LE MANS METROPOLE** Monsieur **LE FOLL Stéphane**

Adresse des travaux : **Plantagenet 72000 LE MANS**

Objet des travaux : **Aménagement de Chronolignes sur le réseau urbain de transport public de Le Mans Métropole**

Référence cadastrale : AZ0132 AZ0141 AZ0142 AZ0257 AZ0260 AZ0263 AZ0325 AZ0326 AZ0327 AZ0328 AZ0329 AZ0333 AZ0337 AZ0338 AZ0340 AZ0367 AZ0368 AZ0376 BC0012 BC0013 BC0046 BC0050 BC0051 BD0191 BD0257 BD0258 BD0259 BD0260 BD0262 BD0268 BD0271 BD0272 BD0275 BD0414 CP0001 CP0007 CP0008 CP0009 GP0010 CP0011 CP0012 CP0013 CP0018 CP0021 CP0022 CP0025 CP0026 CP0027 CP0028 CP0034 CR0144 CR0145 CR0146 CR0185 CR0187 CR0188 CR0189 CR0190 CR0191 CR0192 CR0193 CS0231 CS0279 CS0339 CS0384 CS0419 CS0459 CV0001 CV0002 CV0003 CV0004 CV0005 CV0007 CV0008 CV0009 CV0010 CV0025 CV0026 CV0027 CV0029 CV0030 CV0044 CV0045 CV0152 CV0166 CV0170 CV0185 CV0205 CV0224 CV0225 CV0230 CV0233 CV0242 CV0290 CV0291 CV0292 CV0293 CV0303 CV0307 CV0329 CV0330 CW0001 CW0002 CW0003 CW0004 CW0005 CW0006 CW0007 CW0008 CW0009 CW0010 CW0011 CW0172 CW0173 CW0325 CW0395 CX0247 CY0001 CY0158 CY0161 CY0162 CZ0082 CZ0083 CZ0108 LW0180 LW0181 LX0096 MN0001 MN0013 MN0014 MN0015 MN0016 MN0056 MN0057 MN0063 MN0065 MN0087 MN0091 MN0108 MN0109 MO0234 MO0243

**Nature de l'avis : Favorable avec réserves**  
**PROPRETE :**

- Seuls les déchets assimilables aux ordures ménagères seront collectés par le service Propreté.
- Les déchets devront être présentés en conteneurs (750 Litres maximum) conformes à la norme NF 840.01 à 6.
- Le Service Propreté de Le Mans Métropole devra être contacté pour déterminer le nombre et la capacité des bacs.
- Les habitats collectifs doivent disposer d'un local à ordures qui doit être conçu quant à sa dimension, sa disposition et son accès à partir de la voie publique, conformément à la circulaire N° 77.127 du 25 août 1977. Le local devra être équipé d'une bouche de lavage et d'une grille d'évacuation avec raccordement à l'égout.
- Un emplacement devra être réservé pour les contenants de collecte sélective.
- Les récipients devront être présentés sur le domaine public en bordure de la voie desservie par le service Propreté.
- Les conteneurs devront pouvoir être conduits sans gêne jusqu'au point de présentation à la collecte : en règle générale, tout obstacle pouvant entraîner la détérioration du conteneur ne sera pas admis, le plan incliné est le seul acceptable.

Direction du Développement Urbain  
URBANISME - QUALITÉ ARCHITECTURALE  
Droits des Sols  
24 JUL. 2023  
N°

- Un stockage minimum de 7 jours pour les ordures ménagères et 15 jours pour les déchets issus du tri sélectif devra être prévu.
- Les jours de collecte seront transmis par le service Propreté.
- Les bacs devront être mis en place dès la réception des locaux.
- Il devra être tenu compte du décret concernant la valorisation des emballages non ménagers (décret N°94 609 du 13 juillet 1994). Ceux-ci ne devront pas être mélangés aux autres déchets.
- Le nettoyage de la chaussée pendant la durée des travaux est à la charge des entreprises intervenant sur le chantier.

Observations particulières :

- La collecte des déchets ménagers s'effectuera en bacs roulants normalisés en bordure des voiries desservies par le véhicule de collecte.
- Des points de vigilance seront à regarder :
  - De laisser un emplacement suffisamment grand au niveau des trottoirs pour entreposer tous les conteneurs devant les grands ensembles, le jour de la collecte.
  - Au droit de ces grands ensembles, il faudra prévoir un abaissement de trottoir et dépourvu de mobilier obstacle ou arbre.
- Des girations compatibles avec des véhicules de collecte (BOM 26 T) aux intersections des voies principales et secondaires.
- Prévoir l'accès aux véhicules de collecte au niveau des secteurs piétonniers (place de l'Eperon) et la collecte des futures Halles s'effectuera rue Hippolyte Lecornue.

Le directeur

P. o.  
  
Alexandre JAGER